

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 944

présenté par
M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact des parcs éoliens en mer dans les zones Natura 2000.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'implantation de parc d'éoliennes en mer se multiplient au large des zones Natura 2000, en dépit de l'avis des scientifiques, du régime juridique protecteur de ces zones et du Conseil National de la Protection de la Nature lui-même dans un avis du 6 juillet 2021.

Après Dunkerque et l'île d'Oléron, c'est la Camargue et sa biodiversité exceptionnelle qui est menacée avec le parc éolien flottant « *Provence Grand Large* ».

L'objectif d'arriver à 40 gigawatts d'énergie provenant des éoliennes en mer d'ici 2050 impliquera la multiplication de ces projets au large des zones Natura 2000.

Un rapport complet sur cette question permettrait d'en tirer les conséquences pour les projets en cours et les futurs projets.